ABC DU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ET DES CONCOURS D'ARCHITECTURE DANS LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

coopératives d'habitation Suisse
fédération des maîtres d'ouvrage d'utilité publique

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral du logement OFL

A

EVALUER LA SITUATION DE DEPART

- Prix avantageux (limite du coût de revient) S. 6
- D'utilité publique S. 6
- Loyer à prix coûtant S. 7
- Déclaration d'intention
- Axé sur l'intérêt général S. 6
- Participation S. 7
- Les ressources financières et personnelles sont évaluées

DECISION DE PRINCIPE 1
La situation de départ est propice au développement de projets de logements d'utilité publique.
S. 7

- ✓ → ANALYSE DES BESOINS
- ↻ → Vérifier à nouveau la situation de départ
- ✗ → La situation de départ ne permet pas le développement de projets d'utilité publique

B

ANALYSE DES BESOINS

- Besoins – à court terme S. 8
- Cadre d'intervention S. 9
- Besoins – à long terme S. 8
- Idée de projet Catalogue d'exigences
- Ressources financières
- Participation

DECISION DE PRINCIPE 2
Les besoins sont identifiés, les exigences posées.
S. 10

- ✓ → CHOREGRAPHIE DE LA PROCEDURE GAGE DE QUALITE
- ↻ → Vérifier à nouveau l'idée de projet et le catalogue d'exigences
- ✗ → Certaines exigences données ne permettent pas le développement de projets d'utilité publique

- Objectifs S. 10
- Concepts S. 10
- Étude de faisabilité S. 11
- Définition du programme de construction S. 12
- Bases Programme du concours

DECISION DE PRINCIPE 3
Les bases et les conditions du concours d'architecture sont déterminées et pérennisées aux niveaux juridique et contractuel.
S. 13

- ✓ → CHOREGRAPHIE DE LA PROCEDURE GAGE DE QUALITE
- ↻ → Vérifier à nouveau les bases du programme du concours
- ✗ → La procédure de mise en concurrence garantissant la qualité architecturale du projet n'est pas possible

C

CHOREGRAPHIE DE LA PROCEDURE GAGE DE QUALITE

- Suivi de la procédure S. 15
- Types de procédures S. 16
- Concours de projets S. 16
- Mandat d'étude parallèle S. 17
- Déterminer le jury S. 17
- Programme du concours S. 18
- Vérification par la SIA S. 19

DECISION DE PRINCIPE 4
La procédure de mise en concurrence et les délais sont établis et clairement définis.
S. 20

- ✓ → DEBUT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE S. 20
- ↻ → Vérifier les bases de la procédure
- ✗ → La procédure de mise en concurrence garantissant la qualité architecturale du projet n'est pas possible

DEBUT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE S. 20 → FIN DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET DEBUT DE L'AVANT-PROJET ET DU PROJET DEFINITIF S. 20-21